



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

22 rue Bérubé

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande fait suite à la préparation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre Frédéric Gaudreault, le 24 octobre 2023, sous le numéro 5167 de ses minutes et sous le numéro 2397-480 des dossiers de Bernard et Gaudreault Inc. Celle-ci vise à rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage 07-2004, la position d'une résidence et de son garage attenant érigé suite à l'obtention du permis 51-2007

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, la marge de recul arrière du garage attenant à la résidence donnant sur la limite du lot 6 360 481 sera fixée à 4.20 mètres alors que selon les exigences des article 6.4 et 7.4.1 du règlement de zonage, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 5 mètres minimum.

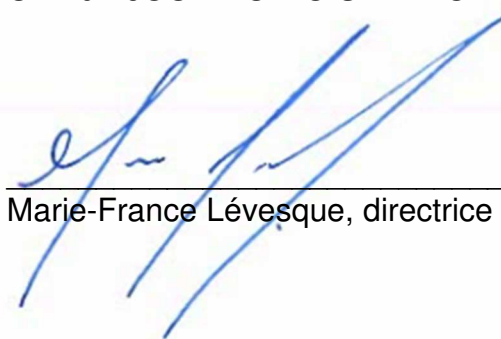
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La marge de recul arrière du garage attenant à la résidence ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 4 décembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 20^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière